

Les organisations syndicales de Côte d'Or CGT - FSU - Solidaires

1 MILLION D'AGENTS NON-TITULAIRES DANS TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE !

Qui sont les non-titulaires de la Fonction publique ?

Officiellement, ils représentent 16 % de l'effectif total de la Fonction publique, soit 842.000 agents.

Parmi les agents de l'État, 12% sont non-titulaires (346.000 agents) ; dans les hôpitaux et établissements de santé (FPH), ils représentent 16% (152.000 agents), et jusqu'à 21% (374.000 agents) dans les collectivités territoriales, régions, départements et communes (FPT).

Mais ces chiffres sont sous-estimés ; les emplois aidés (145.100 bénéficiaires), les assistantes maternelles (55.000) et les médecins hospitaliers (75.000) ne sont pas comptés !

La population des non-titulaires est plutôt constituée de jeunes, et les femmes y sont majoritaires (67%).

**Être non titulaire de la
publique c'est :
Être corvéable à merci,
Être privé de droits,
Avoir des salaires au rabais,
Subir l'arbitraire
des renouvellements de contrat,
Craindre le chômage,
Perdre son salaire et son travail
pour raison de maladie,
Voir sa retraite compromise,
Vivre une insécurité permanente,
Subir les temps non complets...**

Fonction publique territoriale :

M. F., 26 ans : je suis agent d'animation dans une collectivité territoriale. Je n'ai que des contrats d'1 mois à 10h par semaine, que la mairie renouvelle chaque mois. Cela dure depuis 4 ans.

Mme G., 30 ans : je suis adjoint administratif dans une commune depuis 2003 sur un contrat horaire, c'est-à-dire que je suis payée à l'heure effectuée. Mon salaire est aléatoire puisqu'il dépend du nombre d'heures travaillées chaque mois.

Fonction publique hospitalière :

Mme S., 49 ans : Je suis agent social hospitalier, contractuelle depuis plus de 3 ans. La direction m'a signalé le non renouvellement de mon contrat du jour au lendemain.

Mme P., 31 ans : Je suis aide soignante contractuelle dans une maison de retraite. Je n'ai droit à aucun déroulement de carrière, aucune prime : je n'ai aucun droit !

Fonction publique d'État :

M. R., 35 ans : je suis enseignant non titulaire dans le second degré depuis 10 ans. Je suis tour à tour contractuel sur du temps incomplet, ou vacataire payé à l'heure sur des remplacements. Je suis affecté du jour au lendemain sur différents établissements souvent très éloignés de mon domicile. L'an dernier, les médecins me découvrent un cancer : si je m'arrête, en tant que vacataire, je ne suis pas payé. J'ai donc alterné les séances de radiothérapie et les cours...

Mme C., 48 ans : je suis Employée de Vie Scolaire dans une école primaire. Je suis sous contrat aidé de 20h par semaine, pour une durée maximale de 2 ans avec un salaire de 620 € par mois, salaire en-dessous du seuil de pauvreté. Aucune insertion professionnelle ne m'est proposée à la suite de mon contrat. L'État ne fait qu'organiser un *turn-over* de la précarité.

**Dans la Fonction publique
comme dans le secteur privé,
l'objectif du gouvernement est de
généraliser les contrats précaires
pour tous les salariés !**

L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) expérimente un nouveau type de contrat : le Contrat d'Activité (CDA). C'est un contrat encore plus précaire que le CDD : il n'est valable que pour une activité précise, et dont la fin n'est pas connue. Les agents CDA sont donc dans l'incertitude la plus totale, tant sur un plan professionnel que personnel.

Textes non respectés, droit du travail souvent en-dessous de celui du privé, la PRÉCARITÉ existe aussi dans la Fonction Publique !

➤ **Arbitraire des recrutements et des renouvellements de contrats** : Les administrations recrutent des agents non-titulaires illégalement sans tenir compte véritablement de la législation. Les tribunaux administratifs le reconnaissent ; ainsi par exemple, le ministère des finances a été condamné en janvier 2010. Si le Code du travail est précis sur la notion d'emplois saisonniers ou occasionnels, ce n'est pas le cas dans la Fonction publique.

➤ **Les temps incomplets sont imposés.** Les taux d'emploi de 20%, 30% ou 50%,..., du temps complet sont revus lors des renouvellements à la hausse comme à la baisse sans indemnité de remplacement.

➤ **Fins de contrats injustifiées et sans prime de précarité.** En effet les CDD peuvent être non-renouvelés sans cause réelle. Bien souvent un autre agent non titulaire est recruté en remplacement. La chose est d'autant plus facile à faire que les fins de CDD non-renouvelés en CDI ne donnent pas lieu au versement d'une prime de précarité, comme le prévoit le code du travail pour le privé. Depuis peu la justice administrative s'est mêlée des fins de contrat.



➤ **Retard de versement pour les indemnités chômage pour les contractuels de droit public.** Le Code du travail ne prévoit pas de licenciement en CDD avant terme sauf fautes très graves, la Fonction Publique le prévoit pour ses CDD. Le retard de versement des salaires n'est pas rare et celui des indemnités de chômage presque systématique, créant d'importantes difficultés pour les agents licenciés.

➤ Par ailleurs **des dizaines de milliers d'agents sont recrutés sur des emplois aidés, sans accompagnement ni formation.**

Les organisations syndicales FSU, SOLIDAIRES et CGT exigent :

- un plan de titularisation pour tous les non-titulaires leur permettant de devenir fonctionnaires ;
- la limitation stricte du recrutement d'agents contractuels ;
- de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés ;
- des droits nouveaux pour tous.

Elles appellent à un rassemblement le :

Jeudi 20 janvier 2011

Place du Bareuzai à Dijon, à 17h

